

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux et
des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des Artifices
BP L1
98849 NOUMEA CEDEX

N°10689/DENV/SICIED-
1

Nouméa, le 19 OCT. 2015

Le Directeur

à

Gérant de la société Surfaces Vertes Propres MANA
Lot 115 ZI de Normandie
191 A, rue Georges Lèques
98800 Nouméa cédex

Monsieur le gérant,

Veillez trouver ci-joint, l'arrêté n° 2588-2015/ARR/DENV du 19 OCT. 2015 mettant en demeure la société Surfaces Vertes Propres (SVP) MANA de régulariser la situation administrative et technique de l'installation qu'elle exploite, sise lot 115, zone industrielle de Normandie, commune de Nouméa.

Je vous saurais gré de bien vouloir retourner, dans les meilleurs délais, l'accusé de réception que vous trouverez ci-joint, dûment rempli et signé, à la direction de l'environnement.

Indépendamment des sanctions pénales qui pourront être exercées, à défaut d'exécution à l'expiration des délais fixés dans le présent arrêté, il pourra être fait application des procédures prévues à l'article 416-1 du code de l'environnement de la province Sud, à savoir :

1° obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser ;

2° faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites ;

3° suspendre par arrêté le fonctionnement de l'installation jusqu'à exécution des conditions imposées et prendre les dispositions provisoires nécessaires ;

4° Ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 1 780 000 francs et une astreinte journalière au plus égale à 178 000 francs applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice adjointe de l'environnement



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 Nouméa Cedex
Tél : 24 30 79

*Bureau des installations classées pour la protection de
l'environnement*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

A retourner dûment complété à la direction nommée ci-dessus

Je soussigné André Beauvois

Qualité de : _____

Accuse réception de l'arrêté mettant en demeure la société Surfaces Vertes Propres (SVP) MANA de régulariser la situation administrative et technique de l'installation qu'elle exploite, sise lot 115 de la zone industrielle de Normandie, commune de Nouméa

En date du _____

Je déclare être informé(e) de la faculté de saisir le Tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de ce jour pour former un recours contre cette décision.

Signature